

Commune de Saint-Nectaire

CONSULTATION

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – DUP SOURCE DES GRANGES DE SAINT-NECTAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION - CCAP - CTTP

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Saint-Nectaire – Place de la Mairie – 63710 Saint-Nectaire

Date limite de réception des offres : 31 janvier 2022 à 12h.

SOMMAIRE

R	EGLEMENT DE CONSULTATION	4
	Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur	4
	Article 2 – Etendue de la consultation	4
	Article 3 – Allotissement	4
	Article 4 – Définition des prestations	4
	Article 5 – Variantes / options	4
	Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises	4
	Article 7 – Type de prix	5
	Article 8 – Durée du marché	5
	Article 9 – Forme juridique des groupements	5
	Article 10 – Présentation des offres	5
	Article 11 – Cohérence de l'offre	6
	Article 12 – Modifications mineures au dossier de consultation	6
	Article 13 – Demande de renseignements	6
	Article 14 – Présentation de candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics	6
	Article 15 – Justifications à produire prévues à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016	5 7
	Article 16 – Visite du site ou des locaux	7
	Article 17 – Critères d'attribution	7
	Article 18 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	8
	Article 19 – Phase de négociation	8
	Article 20 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché et signature de l'offre	: 9
	Article 21 – Modalités essentielles de paiement	9
	Article 22 – Voies de recours	9
С	AHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	10
	Article 1 : Objet et dispositions générales	10
	Article 2 : Pièces constitutives du marché	10
	Article 3 : Conditions d'exécution du marché :	10
	Article 4 : Prix	11
	Article 5 : Modalités de paiement	11
	Article 6 : Assurances	11
	Article 7 : Utilisation des résultats	12

	Article 8 : Fin anticipée du marché	. 12
	Article 9 : Dispositions applicables aux candidats étrangers	. 12
	Article 10 : Contestation et litiges	. 12
	Article 11 : Dérogation aux documents généraux	. 13
C	AHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	. 14
	Article 1 : Contexte, objet	. 14
	Article 2 : Durée du marché	. 15
	Article 3 : Conditions de marché	. 15
	Article 4 : Renseignements complémentaires	. 15
В	ORDEREAU DES PRIX (Annexe 1)	. 16

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

1.1 - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Mairie de Saint-Nectaire Place de la Mairie 63710 SAINT-NECTAIRE

1.2 - Type d'acheteur public :

Collectivité territoriale

Article 2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

<u>Article 3 – Allotissement</u>

Le marché public n'est pas alloti car il concerne un ensemble de prestations homogène nécessairement réalisées par un seul opérateur économique.

<u>Article 4 – Définition des prestations</u>

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Se référer au CCTP pour le détail des prestations attendues.

Article 5 - Variantes / options

Le marché ne comporte ni variante, ni option.

<u>Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises</u>

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- BPL
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les pièces du DCE sont disponibles sur la plateforme www.marches-publics.info, par mail sur demande : direction@ville-saint-nectaire.fr et en téléchargement sur le site Internet www.ville-saint-nectaire.fr. Il est recommandé d'adresser un mail pour signaler le chargement du DCE afin de recevoir les éventuelles modifications et communications des questions / réponses.

Le dossier peut être retiré sur place (après demande effectuée par mail au moins 24h à l'avance) ou demandé par lettre ou courriel, en temps utile, à l'adresse ci-dessous :

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Saint-Nectaire Place de la Mairie 63710 SAINT-NECTAIRE

Article 7 – Type de prix

Le marché est à prix forfaitaire conformément à l'article 17 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 8 – Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification.

Article 9 – Forme juridique des groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de l'ensemble des cotraitants.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Article 10 – Présentation des offres

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement** et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté et signé par le candidat. (Document contractuel) (Annexe 2)

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Décomposition du prix global forfaitaire
- Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés (Annexe 1)
- **Le mémoire technique** détaillant l'ensemble des prestations attendues (méthodologie, calendrier, qualification des équipes, références de l'entreprise pour des prestations similaires).

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article - Justifications à produire.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés précédemment dans ce document, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Le candidat signera le CCAP et les documents fournis par le pouvoir adjudicateur et leurs annexes dans le cadre de la mise au point de la consultation. A défaut, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur seront les documents contractuels.

Article 11 - Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres figurant à l'article Prix, prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En ce qui concerne les prix unitaires, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 12 – Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

<u>Article 13 – Demande de renseignements</u>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **le 15 janvier 2022** une demande écrite via la plate-forme marches-publics.info (recommandé) ou par courriel à <u>direction@ville-saint-nectaire.fr</u>.

Les réponses seront apportées aux candidats au plus tard le 20 janvier 2022

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données. Un rapport de l'ensemble des questions réponses sera mis sur la plateforme du pouvoir adjudicateur : www.marches-publics.info

<u>Article 14 – Présentation de candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)</u> conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 15 – Justifications à produire prévues à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
- o Ainsi que les éléments suivants :
- La preuve d'une assurance pour risques professionnels
- Références des principaux services fournis sur 3 ans.
- > Titres d'études et professionnels exigées du prestataire de services ou du contractant lui-même.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 16 - Visite du site ou des locaux

Sans objet

Article 17 - Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, effectué sur la base des critères de sélection suivants selon la pondération suivante :

Valeur technique	50%
Moyens matériels	20%
Moyens humains	60%
Méthodologie proposée	20%
Prix	50%
Sur la base de la D.P.G.F.	100%

Le critère valeur technique sera jugé sur la base des éléments du mémoire technique rendu par les candidats. Le pouvoir adjudicateur a détaillé les sous-critères et la pondération de l'ensemble des éléments qui lui permettront de juger l'offre technique du candidat.

Chaque élément d'analyse est soumis à pondération.

Chaque sous-critère recevra une note à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération. Les notes des souscritères seront ensuite additionnées afin d'obtenir la note du critère valeur technique (/20), à laquelle sera appliquée le coefficient de pondération.

Pour le critère Prix indiqué dans les tableaux ci-dessus, les offres seront notées comme suit :

<u>Pour les prix forfaitaires</u>: Les offres des candidats seront ainsi notées :

L'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer la note maximale de 20 points. L'offre des candidats suivants reçoit une note (N) qui sera calculée proportionnellement à la meilleure, suivant la formule : Note = 20 x Offre la moins élevée / Offre du candidat

Les notes ainsi obtenues sont ensuite pondérées selon le pourcentage affecté au critère concerné.

<u>Pour les prix unitaires</u>: L'appréciation du critère de prix des prestations se fera sur la base du montant total de la facture fictive.

Les offres des candidats seront ainsi notées :

L'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer la note maximale de 20 points. L'offre des candidats suivants reçoit une note (N) qui sera calculée proportionnellement à la meilleure, suivant la formule : Note = 20 x Offre la moins élevée / Offre du candidat

Analyse du Pouvoir Adjudicateur :

Les notes ainsi obtenues sont ensuite pondérées selon le pourcentage affecté au critère concerné.

Chaque sous-critère recevra une note à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération. Les notes des sous-critères seront ensuite additionnées afin d'obtenir la note globale du critère prix à laquelle sera appliquée le coefficient de pondération.

L'incomplétude, la modification ou une mention rajoutée sans l'aval du Pouvoir Adjudicateur sur la DPGF ou BPU pourra entrainer le classement de la proposition du candidat en tant qu'offre irrégulière, elle sera donc rejetée sans être analysée.

Article 18 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois, prioritairement sur la plate-forme www.marches-publics.fr. Les dépôts par mail sont autorisés à direction@ville-saint-nectaire.fr. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

* Sur un support papier <u>et</u> sur un support physique électronique et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Les offres devront parvenir à destination avant le 31 janvier 2022 à 12H.

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

Ainsi que les mentions suivantes :

Marché public de services DUP SOURCE DES GRANGES A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

NOM et ADRESSE DU CANDIDAT

Les documents relatifs à la candidature comportent les éléments décrits à l'article - Justifications à produire du code des marchés publics ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article - Présentation des offres ci-dessus.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires).

<u>Article 19 – Phase de négociation</u>

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des caractéristiques du marché.

Pendant l'analyse des offres, la collectivité se réserve le droit de demander par écrit ou par courriel aux candidats des renseignements complémentaires ou des précisions sur leur offre.

La demande précisera le délai laissé aux candidats pour communiquer leur réponse à l'adresse indiquée dans le courrier ou le courriel. Au cas où le candidat ne répondrait pas dans le délai imparti, son offre serait analysée en l'état initial de sa réception.

Après cette étape de réception et d'examen des offres, l'acheteur public établi un premier classement des offres. Dans un second temps, l'acheteur public se réserve la possibilité de négocier les prix avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable. Toutefois, si les offres sont économiquement satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché sur la base des offres initiales.

A l'issue de ces négociations éventuelles, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Article 20 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché et signature de l'offre

- Une attestation de déclarations et de paiement délivrée par l'organisme social auquel le candidat est rattaché de moins de 6 mois (sur le site de l'URSSAF www.urssaf.fr, ou autre.);
- Les attestations et certificats fiscaux et sociaux ou NOTI 2 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification ou documents équivalents en cas de candidat étranger, à jour au 31 décembre 2016
- Un extrait K-Bis ou un justificatif d'inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois
- Les attestations d'assurance requises
- Extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail *

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Article 21 - Modalités essentielles de paiement

Le paiement sera effectué par mandat administratif suivi d'un virement dans les délais légaux.

Article 22 – Voies de recours

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Lu et approuvé (Signature et cachet Mairie)

Lu et approuvé (Signature et cachet du candidat)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Article 1 : Objet et dispositions générales

1.1 Objet:

Le marché a pour objet l'assistance à maitrise d'ouvrage d'une procédure de DUP pour la Source dite des Granges « Boudarode », située sur la commune de Saint-Nectaire. La commune souhaite étudier toutes les options : utilisation de l'eau pour l'adduction d'eau potable de Saint-Nectaire destinée à la consommation humaine et/ou commercialisation de l'eau embouteillée (conditionnement) et/ou vente en gros ou à des industriels.

1.2 Tranche et lot, forme du marché

1.2.1. Tranche et lot

Les prestations ne font pas l'objet d'un découpage en tranches et ne sont pas réparties en lots.

S'agissant d'une procédure dont l'issue est conditionnée au passage d'étapes de validation auprès des services de l'Etat, chaque étape sera distinguée dans le BPU.

1.2.2. Forme du marché

Le présent marché est :

- Un marché de prestations de services passé par procédure adaptée, passé en application de l'article 27 du décret n°2016 du 25 mars 2016.

1.2.3. Maitre d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG – PI), le pouvoir adjudicateur est le maitre d'ouvrage pour le compte duquel les prestations d'études et prestations de conseil sont exécutées. Le représentant du maitre d'ouvrage est le représentant dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maitre d'ouvrage est la Commune de Saint-Nectaire – Place de la Mairie – 63710 Saint-Nectaire.

Article 2: Pièces constitutives du marché

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- Pièces particulières :
 - Acte d'engagement (AE),
 - o Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
 - o Mémoire technique du titulaire,
 - DC1 : lettre de candidature.
 - o DC2 : déclaration du candidat individuel

Pièces générales :

Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG PI) applicable aux prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 (JO du 10 octobre 2009). Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés cidessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous textes administratifs nationaux ou locaux et d'une manière générale, de tout texte et de toute règlementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Article 3 : Conditions d'exécution du marché :

Lieu d'exécution

Les prestations de service s'exécutent sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Nectaire.

Article 4: Prix

4.1 Forme des prix

Les prix sont forfaitaires et fermes pour la durée du contrat.

4.2 : Nature des Prix

Les prix sont réputés complets. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux assurances, au frais de transport, au frais d'affranchissement, les frais afférents à l'application de l'article 16.4 du CCAG PI ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Article 5: Modalités de paiement

5.1. Réception des prestations

Le maitre d'ouvrage dispose, pour procéder à la vérification des prestations et pour notifier sa décision d'un délai de 4 semaines à compter de leur livraison. A défaut de notification dans les délais, les prestations sont réputées admises.

5.2 Modalités et délai de règlement

Les factures sont adressées à : Monsieur le Maire de Saint-Nectaire.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires (mandat émis par la mairie auprès de la trésorerie dans les 30 jours). Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Les paiements seront effectués par mandat administratif suivi d'un virement.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être fournies avec l'acte d'engagement.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement et que la responsabilité incombe au pouvoir adjudicateur, celui-ci a le droit à des intérêts moratoires prévus dans le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

5.3 Avance forfaitaire

Sans objet

5.4 Règlement des prestations

Le règlement des prestations pourra se faire une fois l'étape concernée validée par le maitre d'ouvrage.

<u>Article 6 : Assurances</u>

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents du travail, les dégâts éventuels provoqués chez les particuliers et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie qu'il a souscrit une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des missions du présent marché.

Article 7: Utilisation des résultats

7.1 Propriété Intellectuelle

Sous réserve des droits des tiers, le titulaire cède à titre exclusif et définitif au bénéfice du maitre d'ouvrage, ses droits patrimoniaux sur la base de données objet du présent marché, et ce pour toute la durée des droits d'auteur et en tous lieux.

Les droits cédés sont ceux de reproduction et de représentation sur tous supports et par tous modes et procédés connus et inconnus à ce jour et notamment d'exploitation directe ou dérivée, en toutes langues, adaptations et formats et sur tous vecteurs.

Les droits cédés comprennent également le droit sui generis de producteur de base de données prévu aux articles L. 342-1 et L. 342-5 du code de la propriété intellectuelle.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 25 du CCAG PI.

7.2 Obligation de discrétion

La titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation d'une personne responsable du marché, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution du service.

7.3 Utilisation des résultats

Le maitre d'ouvrage peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations. En revanche, le titulaire du marché ne peut faire aucun usage personnel ou commercial des résultats des prestations, des informations recueillies pendant sa mission ou des informations fournies par le maitre d'ouvrage .

Article 8 : Fin anticipée du marché

8.1 Résiliation du marché

Le non-respect des dispositions du marché entrainera la dénonciation du marché par la personne publique après une seule et unique mise en demeure au titulaire de se conformer, sans délai aux dispositions contractuelles. Il est fait, le cas échéant, application des articles 29 à 37 inclus du CCAG.

La résiliation pourra être prononcée aux frais, torts et risques de l'attributaire.

8.2 Cessation d'activité

Dans le cas où le titulaire viendrait à cesser son activité, le maitre d'ouvrage se fera remettre les documents et études ainsi que les résultats de recherches, objet du présent marché, dont elle pourra user pour son intérêt exclusif.

<u>Article 9 : Dispositions applicables aux candidats étrangers</u>

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances échangées et les documents demandés dans le cadre du présent marché sont rédigés obligatoirement en langue française.

Article 10: Contestation et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Tout litige qui pourrait naitre à l'occasion de la lecture et de l'exécution du présent marché sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 11: Dérogation aux documents généraux

Il est dérogé :

- A l'article 10-.1.1 du CCAG PI par l'article 4.3 du présent CCAP relatif aux modalités de variation de prix
 A l'article 14 du CCAG PI par l'article 8.2 du présent CCAP relatif aux pénalités de retard.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Article 1 : Contexte, objet

1.1 Contexte

Saint-Nectaire est une commune rurale de 750 habitants constituée de 13 villages sur une superficie totale de 3 600 hectares. Elle bénéficie depuis août 2021 d'un arrêté préfectoral de surclassement démographique pour 5 340 habitants.

La commune opère la compétence eau potable et assainissement en régie directe.

Le réseau est alimenté par plusieurs captages, répartis en deux secteurs géographiques distincts : les captages les plus importants sont situés sur une propriété privée de la commune de Saint-Nectaire sur la commune de Saulzet-le-Froid. Ils alimentent les hameaux nord de la commune, Saint-Nectaire le Haut et Le bas en partie, les Hameaux ouest. Ils approvisionnent également les communes de Grandeyrolles et Olloix pour leurs besoins en eau potable. Cette fourniture de service fait l'objet de contrats, conventions et délibérations.

Les captages secondaires sont situés dans la partie sud-ouest de la commune et alimentent deux hameaux et Saint-Nectaire-le-Bas. Ces captages fournissent l'eau au site de production industriel de l'entreprise Dischamp (fromagerie).

L'ensemble des captages a fait l'objet d'une DUP et est régulièrement contrôlé, réparé et entretenu par la commune.

Bien que la commune ne connaisse pas de période de pénurie avérée d'eau, les dernières années ont montré que les sècheresses successives et autres aléas climatiques pouvaient avoir un impact fort sur le niveau de la ressource. Aussi, afin de disposer d'un capital eau à l'avenir et en prévision des aléas climatiques annoncés, la commune a souhaité acquérir en 2019 une source dite « Boudarode » sur le territoire communal. Propriété d'EDF qui exploite un barrage à proximité, la source présente un débit de 42l/s et n'était pas exploitée. La commune a acquis la source et le terrain sur lequel elle se situe (OH127) pour 1644 m². Cette source est répertoriée dans un rapport BRGM et immatriculée.

Une pisciculture est située en aval de la source et déclare être alimentée et en avoir l'usage. Toutefois, aucun document n'est fourni à l'appui de la déclaration.

1.2 Objet:

Le marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'obtention d'une DUP AEP et/ou vente en gros et/ou aux industriels et conditionnement. La mission du bureau d'études sera notamment la suivante :

POUR TOUTES LES ETAPES:

 Conseil et accompagnement de la collectivité dans les démarches à conduire en vue de la DUP avec notamment participation à l'ensemble des réunions avec les services de l'Etat, participation à la commission Eau et Assainissement, établissement des dossiers nécessaires à la conduite du projet et des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs publics.

ETAPE 1:

Caractérisation de la source acquise : résurgence d'une source existante ou source distincte.

ETAPE 2:

Documenter l'usage de la source par la pisciculture (usages, droits, autorisations, volumes prélevés...).

ETAPE 3:

Etablissement des mesures et contrôles nécessaires sur la base de relevés et de la base documentaire de la ressource en eau communale, débits et prélèvements actuels, afin de constituer un dossier de justification auprès des services de l'Etat d'un besoin complémentaire de prélèvement.

ETAPE 4:

Montage et suivi du ou des dossiers DUP avec la commune dans l'hypothèse où tous les préalables sont levés (caractérisation de la source et autorisation de prélèvement supplémentaire).

Le candidat pourra proposer des étapes supplémentaires ou sous étapes de l'étape n°4 à condition qu'elles soient mentionnées au Bordereau des Prix.

1.3 Cadre règlementaire :

Le titulaire devra respecter l'ensemble de la règlementation en vigueur. Il devra en particulier avoir une connaissance précise des textes suivants :

Textes fondateurs:

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- Loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

Dispositions législatives et règlementaires :

- Code de l'environnement,
- Code de santé publique,
- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'urbanisme,
- Code civil

Le titulaire doit prendre en compte les évolutions règlementaires.

Article 2 : Durée du marché

Le marché est conclu jusqu'au terme de la procédure, Il pourra s'interrompre en cas de constat administratif et technique d'impossibilité de poursuivre la procédure jusqu'à la DUP, étape par étape.

Article 3: Conditions de marché

Outre les obligations techniques de moyens définies, le titulaire devra fournir au maitre d'ouvrage, pour validation, l'ensemble des documents de travail préétablis et l'ensemble des documents et rapports réalisés en cours de marché.

<u>Article 4 : Renseignements complémentaires</u>

Afin de permettre aux candidats de mieux définir leur offre, il est précisé que :

Le prestataire supporte les frais de déplacements nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Il incombe également au contrôleur de se rendre à ses frais dans les bureaux de la collectivité, sur convocation motivée de celle-ci.

SAINT-NECTAIRE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure adaptée (article 28, ou 144-III et 146 du CMP)

Objet du marché : AMO DUP SOURCE DES GRANGES

BORDEREAU DES PRIX (Annexe 1)

Prestation	Tarif (Prix unique € HT)
Conseil et accompagnement de la collectivité (Détailler les prestations)	
Etape 1 : Caractérisation de la source acquise (détailler les prestations)	
Etape 2 : Documenter l'usage de la source par la pisciculture (détailler les prestations)	
Etape 3 : Mesures et constitution du dossier de justification du prélèvement supplémentaire (détailler les prestations)	

Etape 4 : Montage et suivi du ou des dossiers DUP (détailler les prestations)	

SAINT-NECTAIRE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure adaptée (article 28, ou 144-III et 146 du CMP)

Objet du marché : AMO Source des Granges

ACTE D'ENGAGEMENT (Annexe 2)

Personne responsable du marché	Monsieur le Maire de saint-Nectaire		
Personne habilitée à donner les renseignements	Monsieur le Maire de Saint-Nectaire		
Comptable assignataire des paiements	Finances Publiques - SGC d'Issoire		

<u>Article 1 – Contractant</u> Je soussigné, NOM et PRENOM: Agissant en mon nom personnel: Domicilié à : Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Inscrit au Registre du Commerce de Sous le n° Téléphone : Télécopie :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :
Ayant son siège social à :
Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrite au Registre du Commerce de
Sous le n°
Téléphone :
Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire "
Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui sont mentionnés
M'engage à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 2 - Contractants (groupement conjoint) Nous soussignés, NOM et PRENOM: Agissant en mon nom personnel: Domicilié à : Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Inscrit au Registre du Commerce de Sous le n° Téléphone: Télécopie : Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société) Au capital de : Ayant son siège social à : Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrite au Registre du Commerce de

Sous le n°	 	 	
Téléphone :	 	 	
Táláconia :			

NOM et PRENOM:

Agissant en mon nom personnel :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce de
Sous le n°
Téléphone :
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société
Au capital de :
Ayant son siège social à :
Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrite au Registre du Commerce de
Téléphone :
Télécopie :

NOM et PRENOM:

Agissant en mon nom personnel :	
Domicilié à :	
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :	
Inscrit au Registre du Commerce de	
Sous le n°	
Téléphone :	
Télécopie :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège social à :	
Ayant son siège social à : Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET :	
Ayant son siège social à :	
Ayant son siège social à : Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET :	
Ayant son siège social à : Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET : Inscrite au Registre du Commerce de	

Désignés dans le marché, sous le nom " titulaire " ;
Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés
Nous engageons à produire, si notre offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
Nous engageons, sans réserve, en tant que prestataires groupés conjoints, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.
L'entreprise, mandataire des prestataires groupés conjoints, est solidaire de chacun des membres du groupement.
L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.
Article 3 – Contractants (groupement solidaire)
Nous soussignés,
NOM et PRENOM :
Agissant en mon nom personnel :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce de

Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société
Au capital de :
Ayant son siège social à :
Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrite au Registre du Commerce de
Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
NOM et PRENOM :
Agissant en mon nom personnel :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce de

Sous le n°	
Téléphone :	
Télécopie :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la socié	
Au capital de :	•
Ayant son siège social à :	
Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET :	
Inscrite au Registre du Commerce de	
Sous le n°	
Téléphone :	
Télécopie :	
NOM et PRENOM :	
Agissant en mon nom personnel :	
Domicilié à :	
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :	

Inscrit au Registre du Commerce de
Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)
Au capital de :
Ayant son siège social à :
Immatriculée à l'INSEE sous le n°SIRET :
Inscrite au Registre du Commerce de
Sous le n°
30us le II
Téléphone :
Télécopie :
Telecopie :
Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y
sont mentionnés.
Nous engageons à produire, si notre offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 8 jours francs à compter
de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
Nous engageons sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés solidaires, conformément aux stipulations des
documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.
I Cotropriso
L'Entreprise est le mandataire des prestataires groupés solidaires.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Types de prix

Le marché est à prix fixe et forfaitaire

Article 7 – Modalités de variation du prix

Se référer CCAP.

<u>Article 8 – Contenu des prix</u>

Se référer CCAP.

Article 9 - Prix

Cf. BUP

<u>Article 10 – Répartition des prestations effectuées par les membres du groupement (à compléter le cas échéant)</u>

Désignation des membres du groupement	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

<u>Article 11 – Sous-traitance</u>

Les annexes n°......à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

	1.1 / 1		
Le montant total des prestations o	ill'il est envisage de i	sous-traiter contormemi	ent a ces annexes est de

montant hors T.V.A.	euros (en chiffres)
T.V.A. au taux de%, soit	euros (en chiffres)
montant T.V.A. incluse	euros (en chiffres)

(euros) (en lettres)		
En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, après avoir demandé en cours d'exécution leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au pouvoir adjudicateur ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.			
Nature de la prestation	Montant HT (euros)	TVA	Total TTC (euros)
		% (euros)	
Total			
		nantissement ou être cédée, e	
		euros) T.V.A.	
Article 12 – Durée du marché			

<u>Article 13 – Paiement</u>

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification.

Le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :
Si paiement sur un seul compte :
du compte ouvert au nom de :
domiciliation :
adresse:
code banque :
code agence :
sous le numéro :
INSERER VOTRE RIB

Les paiements sont effectués en EURO.

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de
percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au
compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements sont libératoires vis à vis des entrepreneurs groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes
du compte ouvert au nom de :
domiciliation :
Adresse:
code banque :
code agence :
sous le numéro :

INSERER VOTRE RIB

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes

du compte ouvert au nom de :
domiciliation :
Adresse:
code banque :
code agence :
sous le numéro :

INSERER VOTRE RIB

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Article 14 – Avance

Sans objet

Article 15 – Contrôle sur site du respect des conventions OIT

Le titulaire s'engage à respecter ou à faire respecter les dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail et à faciliter, le cas échéant, le contrôle sur sites du respect des obligations et dispositions en matière de protection et de conditions de travail de la main d'œuvre employée, par un tiers dûment mandaté à cet effet par le pouvoir adjudicateur

<u>Article 16 – Affirmation sur l'honneur</u>

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas

Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber

Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

Sous le coup des interdictions énumérées à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 17 - Engagement du candidat

Fait en un seul original

١.	١٥	
٦	↑ LE	

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du (des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Article 18 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement	
A, le	
Le pouvoir adjudicateur,	

Article 20 - Notification du marché au titulaire (à remplir par le pouvoir adjudicateur)				
Ş En cas de remise contre récépissé :				
Le titulaire signera la formule ci-dessous :				
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :				
	A, le			
	Signature du titulaire			

☼ En cas d'envoi en LR AR :			
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire			

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)				
Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :				
	La créance cessible est			
Date de modification	de € (TTC)	Date et signature du pouvoir adjudicateur		

Date de 1 ^{ème} modification	La créance cessible est portée à	
Date de 2 ^{ème} modification	La créance cessible est portée à	
Date de 3 ^{ème} modification	La créance cessible est portée à € (TTC) du fait de l'acceptation du sous- traitant : La part de prestation du sous-traitant est de € (TTC)	

: à remplir par le pouvoir adjudicateur